

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 26 Juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Juin 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

Date de convocation : 20 Juin 2025

D/2025-073

Objet de la délibération : Vote des taux communaux des contributions directes 2025 : retrait partiel de la délibération 2025-050 du 03 Avril 2025

Madame la Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a fixé comme suit les taux des produits d'impôts directs locaux pour 2025 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 16.58 %
- Taxe foncière bâti : 23.34 % + 11.03 % (part du département), soit 34.37 %
- Taxe foncière non bâti : 54.02 %

A la suite, cette délibération a été notifiée aux services préfectoraux, et l'état 1259 complété, a été transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Or, l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

- 1) Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
 - Ne peuvent pas rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;
 - Ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;
- 2) Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

Le taux de la THRS voté en avril ne respecte pas la règle de lien avec le taux de TFB, définie par cet article. En effet, pour un taux de TFB de 23.34 % + 11.03 % (part du département), soit 34.37 %, tel que l'a voté le Conseil Municipal, le taux de THRS maximum autorisé est de 16.04 %

En conséquence, il est proposé le retrait partiel de la délibération 2025-050 du 03 Avril 2025 et de fixer comme suit les taux des produits d'impôts directs locaux pour 2025 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.58 %
- Taxe foncière bâti : 23.34 % + 11.03 % (part du département), soit 34.37 %
- Taxe foncière non bâti : 54.02 %

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE le retrait partiel de la délibération 2025-050 du 03 Avril 2025,

FIXE comme suit les taux des produits d'impôts directs locaux pour 2025 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.58 %
- Taxe foncière bâti : 23.34 % + 11.03 % (part du département), soit 34.37 %
- Taxe foncière non bâti : 54.02 %

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, et de **notifier** cette décision aux services préfectoraux, et **transmettre l'état 1259** complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 28 JUIN 2025

Publication ou notification du : 28 JUIN 2025

Publication site internet le : 28 JUIN 2025

Affichage de la liste des délibérations le : 27/06/2025

TAUX
FDL
2025

COMMUNE : 269 YZERON
 ARRONDISSEMENT : 69 LYON
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. DE GIVORS

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	943 867	33,37	95,17	962 500	321 186	34,31 %	330 811
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25 310	53,02	115,96	25 500	13 520	54,01 %	13 115
Taxe d'habitation (TH)	151 448	15,58	50,00	138 700	21 609	15,58 %	21 609
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	356 315	356 315	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	$\frac{366\ 195}{356\ 315} = 1,02$		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			2 045	0	8 556	148 195	158 796

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	366 195	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	158 796	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	524 991
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A LYON
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ROTHE

Le 21 JUN 2025
 Pour la Préfecture,
 Agnès NELIAS



COMMUNE : 269 YZERON
 ARRONDISSEMENT : 69 LYON
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. DE GIVORS

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	420
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	92
Taxe foncière non bâtie	1 533
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	24 272
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 255
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	138 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	14 979
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	1,461398
c. Coefficient correcteur	22,34
d. Taux FB commune 2020	11,03
e. Taux FB département 2020	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,67	13	14	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	41,58	99,35	4,17700	95,17
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,27	127,70	11,74000	115,96
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	59,70	9,70000	50,00
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	14,69
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	22,92
--	-------